

DÉCISION N° 2025-256

Objet : Attribution et signature du marché public n°2025PA14 de travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement des eaux usées de la rue de la Bazerière

Le Maire de la Ville d'Aizenay,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, pour la durée de son mandat « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant prévisionnel n'excède pas : le seuil de passation de procédure formalisée pour les marchés publics de fournitures et de services et les 500 000 € HT pour les marchés publics de travaux. Ainsi que toute décision concernant leurs modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu la décision n°2025-144 d'attribution et signature du marché public n°2025SP07 de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation sans tranchées et par ouvertures ponctuelles des réseaux d'assainissement des eaux usées rue de la Bazerière,

Vu la consultation pour un marché de travaux passé selon une procédure adaptée conformément aux articles L.2123-1, R.2123-1, R.2123-4 et R.2123-5 du Code de la Commande Publique,

Vu la publicité réalisée au Journal d'Annonces Légales Ouest France le 28 octobre 2025 et la dématérialisation du Dossier de Consultation des Entreprises sur le profil acheteur le 23 octobre 2025,

Vu la date limite de remise des offres fixée au 28 novembre 2025 à 12h00 et la remise de 5 plis,

Considérant les conclusions du rapport d'analyse des offres du maître d'œuvre,

DÉCIDE

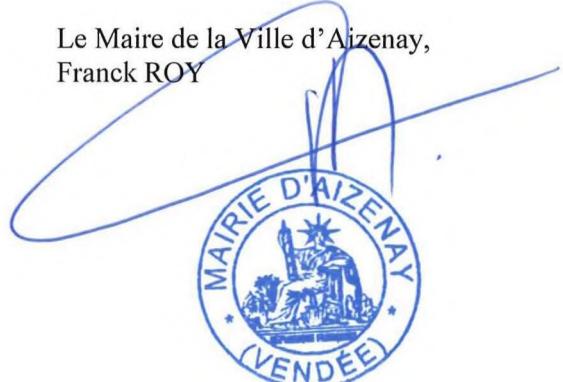
Article 1^{er} : D'approuver et de signer le marché public n°2025PA14 de travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement des eaux usées de la rue de la Bazerière avec le groupement d'entreprises OUEST RESEAU ASSAINISSEMENT / SEDEP, dont le mandataire OUEST RESEAU ASSAINISSEMENT est situé 20 la Butte 44170 VAY, pour un montant total de 181 717,50 € HT (218 061,00 € TTC).

Article 2 : Monsieur le Maire de la Ville d'Aizenay et le Comptable Public Assignataire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Aizenay, le 16 décembre 2025.

Le Maire de la Ville d'Aizenay,
Franck ROY



Publié sur le site internet le 16/12/2025

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication et réception par le Représentant de l'Etat :
 - D'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire, à nous adresser sous le présent timbre ;
 - D'une saisine de Monsieur le Préfet de Vendée en application de l'article L.2131-8 du Code général des collectivités territoriales ;
 - D'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans le délai cité ci-dessus ou dans un délai de 2 mois à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif ou gracieux a été préalablement déposé. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr